



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi trente mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Samuel GOUY, Isabelle PICHON, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Anita DEBORD-GUIARD, Jonathan CHABAUD, Jérôme HALLIER, Lydia BRETON, Abraham GREGORY, Cindy MUSSET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHENE, Élodie LEBRETON, Chrystèle HOCHET, Stéphane FAVRE, Marine LEBRETON et René COLIN

Étaient excusé(e)s : Jérôme PACAUD (a donné procuration à Nadège PLACÉ)

Était absent :

Secrétaire de séance : Samuel GOUY

19 membres du conseil municipal en exercice – 18 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé à la majorité des votants.

DCM2026-03-05/Délibération fixant le montant des indemnités de fonction aux adjoints

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que le code susvisé dit que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixé au maximum.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Vue compte entre 1000 et 3499 habitants,

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

	MAIRE	ADJOINTS
Montant des indemnités de fonction mensuelles des maires et adjoints applicables au 22 décembre 2025 pour une population totale de 1000 à 3499 habitants	Taux maximal de l'indice 1027	Taux maximal de l'indice 1027 21.38%
	Fixé de droit	Proposition soumise au vote du conseil
	55,70%	
		1er ADJOINT: 19,8%
		2ème ADJOINT: 19,8%
	3ème ADJOINT: 19,8%	
	4ème ADJOINT : 19,8%	

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix «pour», 0 «contre», 4 «abstentions» :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants de 19,8%
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 septembre 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à VUE, le 31 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nadège PLACÉ



Le secrétaire de séance,
Samuel GOUY

